

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/35/356
S/14080

30 juillet 1980

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 23 de l'ordre du jour provisoire*
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 29 juillet 1980, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une déclaration faite le 25 juillet 1980 par le dirigeant chypriote turc, M. Denktash, et de protester vigoureusement contre cette déclaration par laquelle M. Denktash a jugé bon de saper encore davantage les efforts actuellement déployés pour conduire à la reprise d'entretiens intercommunautaires positifs sur les questions de fond, en recourant à des propos provocateurs au risque de faire échouer la reprise tant attendue et si activement recherchée du dialogue. Ainsi, dans quel autre but aurait-il pu déclarer publiquement qu'"il existe actuellement à Chypre deux Etats indépendants", ce qui implique clairement que toute négociation aura pour objet de légaliser le fait accompli résultant de l'invasion? Comment pourrait-on qualifier autrement que de provocatrice son affirmation que le prétendu "Etat fédéré turc de Chypre", qui a été créé par la force d'une armée étrangère et dont l'établissement a été rejeté par le Conseil de sécurité, a acquis, au sens du droit international, un statut égal à celui d'un gouvernement légitime reconnu comme tel par tous les Etats et toutes les organisations internationales?

Permettez-moi de réaffirmer aujourd'hui la position de mon gouvernement selon laquelle les entretiens intercommunautaires devraient commencer sans plus tarder, dans un esprit positif et orienté vers des résultats concrets, sur la base de l'Accord en dix points du 19 mai 1979 1/ dans lequel, comme j'ai eu l'occasion de le faire observer il y a quelques jours encore, sont incorporés à la fois les principes directeurs de février 1977 et les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur Chypre. La position fondamentale de mon gouvernement est que ce dialogue ne devrait faire l'objet d'aucune condition préalable imposée par l'une ou l'autre des parties.

* A/35/150.

1/ Voir le document A/34/620 et Corr.1, annexe V.

A/35/356

S/14080

Français

Page 2

Nous espérons sincèrement que les déclarations provocatrices du genre de celles auxquelles M. Denktash a recouru ces derniers temps cesseront et que les efforts que vous déployez actuellement aboutiront à une reprise effective du dialogue intercommunautaire pouvant conduire à une solution juste et durable du problème de Chypre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dans l'intérêt de tous les Chypriotes et de la paix dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par intérim
de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Michael El. SHERIFIS

